

État des lieux

TRANSFERTS, RETRANSFERTS ET LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Étant donné la complexité de la dynamique du commerce des armes légères et de petit calibre, il est difficile de prédire l'impact du Traité sur le commerce des armes (TCA). Pourtant, fort des progrès considérables accomplis dans notre compréhension du commerce des armes légères et de petit calibre au cours des dernières années, ce chapitre examine certains des facteurs qui détermineront l'incidence future du traité sur les transferts, les retransferts et la transparence. Ce chapitre présente l'évaluation annuelle du commerce des armes légères et de petit calibre et l'édition 2014 du Baromètre de transparence du commerce des armes de petit calibre.

Selon le Comtrade de l'ONU, la valeur mondiale du commerce des armes légères et de petit calibre a doublé entre 2001 et 2011.

Transferts autorisés d'armes de petit calibre

Depuis 2001, le Small Arms Survey fournit des informations tous les ans sur les transferts autorisés d'armes de petit calibre. Les principales conclusions du bilan d'une décennie de données issues du Comtrade de l'ONU sont les suivantes :

- Selon le Comtrade de l'ONU, la valeur du commerce mondial des armes légères et de petit calibre a quasiment doublé entre 2001 et 2011 (passant de 2,38 milliards USD à 4,63 milliards USD).
- Comme le montre la Figure 4.2, la catégorie des munitions des armes de petit calibre a connu la plus forte hausse, soit une augmentation de 205 % entre 2001 et 2011 (passant de 468 millions USD à 1,43 milliard USD).

Ce chapitre fournit une vue d'ensemble des premiers exportateurs et importateurs d'armes légères et de petit calibre en 2011 :

- Les premiers exportateurs d'armes légères et de petit calibre (ceux dont la valeur annuelle des exportations atteignait au moins 100 millions USD), selon les valeurs douanières disponibles, étaient (par ordre décroissant) les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne, le Brésil, l'Autriche, la Suisse, Israël, la Fédération de Russie, la Corée du Sud, la Belgique, la Chine, la Turquie, l'Espagne et la République tchèque.

Figure 4.2 **Évolution des valeurs échangées pour six catégories d'armes légères et de petit calibre selon le Comtrade de l'ONU (millions USD*), 2001-11**

■ Munitions d'armes de petit calibre (≤12,7 mm) ■ Pistolets et revolvers ■ Armes légères et de petit calibre militaires ■ Fusils de chasse
■ Carabines de chasse ■ Pièces et accessoires de pistolets ou revolvers

VALEUR DES ECHANGES (EN MILLIONS USD)



Notes : * Toutes les valeurs sont exprimées en dollars (États-Unis) constants ; l'ensemble des chiffres ont été arrondis au million le plus proche.

Tableau 4.7 Baromètre de transparence du commerce des armes légères 2014, couvrant les principaux exportateurs*

	Total (max. 25 points)	Rapport d'exportations**/ Rapport annuel de l'UE***	Comtrade de l'ONU	Registre de l'ONU	Délai de publication (max. 1,50)	Accès et cohérence (max. 2)	Clarté (max. 5)	Exhaustivité (max. 6,50)	Livraison (max. 4)	Permis accordés (max. 4)	Permis refusés (max. 2)
Suisse	20,00	X	X	X	1,50	1,50	4,00	5,00	3,00	4,00	1,00
Allemagne	19,75	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	4,25	4,00	3,50	3,50	1,50
Serbie ¹	19,50	X(11)	X	X	1,50	1,50	3,75	4,75	3,50	2,50	2,00
Royaume-Uni	19,50	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	2,00	4,50	5,25	3,50	1,50	1,25
Pays-Bas	19,25	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	2,00	4,25	5,00	2,50	2,50	1,50
Roumanie	19,00	X/Rapport de l'UE	-	X	1,50	2,00	2,50	5,00	3,00	3,00	2,00
Croatie	17,25	X(11)	X	X	1,50	1,50	3,25	3,50	3,00	3,00	1,50
Norvège	17,25	X	X	X	1,50	1,50	4,75	4,75	3,00	1,00	0,75
Italie	16,25	X/Rapport de l'UE	X	-	1,50	1,50	3,50	6,00	2,50	1,25	0,00
Monténégro	16,25	X	X	X(11)	1,50	1,00	2,50	5,25	3,00	2,00	1,00
Espagne	16,25	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	2,50	3,75	3,50	2,00	1,50
Belgique ²	16,00	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	2,00	3,25	2,25	2,50	2,50	2,00
Slovaquie	16,00	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	2,50	3,50	3,00	2,00	2,00
États-Unis ³	15,75	X	X	X	1,50	1,50	4,25	4,00	2,50	2,00	0,00
France ⁴	15,00	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	4,00	3,75	2,50	1,25	0,50
Suède	15,00	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	2,75	4,25	2,50	1,50	1,00
Danemark	14,75	X(11) Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,00	4,25	3,50	2,50	2,00	0,00
Finlande	14,75	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	3,00	3,50	3,00	2,00	0,25
République tchèque	14,50	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	2,50	4,00	3,00	2,00	0,00
Pologne	14,25	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,00	3,00	3,75	3,00	1,50	0,50
Bulgarie	13,25	X/Rapport de l'UE	-	X	1,50	1,50	2,25	3,25	3,00	1,50	0,25
Portugal	12,75	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	3,00	2,50	3,00	1,00	0,25
Grèce	11,75	Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,00	2,00	2,50	3,00	1,50	0,25
Australie	11,25	-	X	X	1,50	1,00	1,50	3,75	3,50	0,00	0,00
Hongrie	11,00	X/Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,50	1,50	2,50	2,50	1,50	0,00
Autriche	10,50	X(10) Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,00	2,25	1,75	2,50	1,50	0,00
Canada	10,25	-	X	X	1,50	0,50	1,50	3,75	3,00	0,00	0,00
Lituanie	10,25	Rapport de l'UE	X	X	1,50	1,00	1,50	2,25	2,50	1,50	0,00
Fédération de Russie	10,25	-	X	X	1,50	1,00	1,50	3,25	3,00	0,00	0,00
Corée du Sud	10,00	-	X	X	1,50	1,00	1,50	3,50	2,50	0,00	0,00
Luxembourg ⁴	9,75	Rapport de l'UE	X	X	1,50	0,50	1,50	2,75	2,00	1,50	0,00
Thaïlande	9,75	-	X	-	1,50	0,50	1,50	3,25	3,00	0,00	0,00
Pakistan	9,00	-	X	X	1,50	0,50	1,50	3,00	2,50	0,00	0,00
Israël	8,75	-	X	-	1,50	0,50	1,50	3,25	2,00	0,00	0,00

	Total (max. 25 points)	Rapport d'exportations**/ Rapport annuel de l'UE***	Comtrade de l'ONU	Registre de l'ONU	Délai de publication (max. 1,50)	Accès et cohérence (max. 2)	Clarté (max. 5)	Exhaustivité (max. 6,50)	Livraison (max. 4)	Permis accordés (max. 4)	Permis refusés (max. 2)
Colombie	8,50	-	X	-	1,50	0,50	1,25	2,25	3,00	0,00	0,00
Turquie	8,50	-	X	X	1,50	0,50	1,50	2,50	2,50	0,00	0,00
Inde ^a	8,25	-	X	X	1,50	0,50	1,50	2,25	2,50	0,00	0,00
Mexique	8,25	-	X	X	1,50	1,00	1,50	1,75	2,50	0,00	0,00
Philippines	8,25	-	X	-	1,50	0,50	1,50	2,25	2,50	0,00	0,00
Argentine	8,00	-	X	X	1,50	1,00	1,50	1,50	2,50	0,00	0,00
Chypre	8,00	-	X	X	1,50	1,00	1,00	2,00	2,50	0,00	0,00
Ukraine	8,00	X	-	X	1,50	1,50	1,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Brésil ^a	7,00	-	X	X	1,50	0,50	1,00	1,50	2,50	0,00	0,00
Chine	7,00	-	X	-	1,50	0,50	1,00	1,50	2,50	0,00	0,00
Japon	7,00	-	X	X	1,50	1,00	1,25	2,25	1,00	0,00	0,00
Égypte	6,75	-	X	-	1,50	0,50	1,50	1,25	2,00	0,00	0,00
Singapour	6,50	-	X	X	1,50	1,00	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Taiwan	4,75	-	X(1)	-	1,00	0,00	1,00	0,75	2,00	0,00	0,00
Malawi	3,75	-	X(1)	-	1,00	0,00	0,75	0,75	1,25	0,00	0,00
Afrique du Sud	3,50	X	-	X	1,50	1,50	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Bosnie-Herzégovine	1,50	-	-	X	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Iran	0,00	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corée du Nord	0,00	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Arabie Saoudite	0,00	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Émirats Arabes Unis	0,00	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Note : La version en ligne du Baromètre de transparence intègre des mises à jour et des corrections, ce qui affecte par conséquent le score des États ainsi que leur classement. Pour ces raisons, les éditions en ligne devraient être considérées comme définitives, et non pas les versions imprimées.

* Les principaux exportateurs sont les pays qui exportent - ou dont on estime qu'ils exportent - des armes légères et de petit calibre ainsi que leurs pièces détachées, accessoires et munitions pour un montant d'au moins 10 millions de dollars au cours d'une année donnée. Le Baromètre 2014 comprend tous les pays relevant au moins une fois de la catégorie des principaux exportateurs pendant les années civiles 2001-12.

** X indique qu'un rapport a été publié. X (année) indique qu'aucun rapport n'a été publié avant la date butoir ; dans ce cas, le pays est évalué en fonction du rapport le plus récent, couvrant les activités relatives à la période indiquée entre parenthèses.

*** Le Baromètre évalue les informations fournies dans le *Quatrième rapport annuel de l'UE*, qui fait état des exportations militaires des États membres de l'UE en 2012.

Δ Le pays a soumis des données au Registre de l'ONU pour ses activités de 2012 mais celles-ci n'étaient pas disponibles pour analyse à la date butoir. Par conséquent, il est évalué sur la base de son plus récent rapport, couvrant les activités de 2011, lorsque les données sont disponibles.

Système de notation

Le système de notation du Baromètre 2014 est le même qu'en 2013. Les sept catégories du Baromètre évaluent les délais de publication, l'accès et la cohérence du rapport, la clarté, l'exhaustivité, ainsi que les précisions apportées sur les livraisons effectives, les permis accordés et les permis refusés.

Notes explicatives

Note A : Le Baromètre 2014 se base sur le dernier rapport fourni par chaque pays relatif à ses exportations d'armements et mis à la disposition du public entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013.

Note B : Le Baromètre tient compte des rapports nationaux transmis au Registre de l'ONU entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 août 2013, ainsi que des informations communiquées par les États au Comtrade de l'ONU portant sur leurs exportations jusqu'au 28 novembre 2013 inclus.

Note C : Le fait que le Baromètre se base sur trois sources - les rapports nationaux sur les exportations d'armes, les rapports transmis au Registre de l'ONU et les données douanières fournies à l'ONU - donne un avantage aux États qui publient leurs données selon les trois modalités. Les scores du Baromètre reflètent les informations fournies à chacune de ces trois sources. Cependant, une même information n'est jamais comptabilisée plus d'une fois.

Notes spécifiques sur les pays

1. La Serbie a publié un rapport national sur les exportations d'armes en 2013, qui se limite à des activités de 2011.

2. Outre le rapport national publié par le gouvernement fédéral belge, chaque région belge (Bruxelles, Flandre et la Wallonie) établit un rapport distinct sur ses exportations d'armes. Étant donné que les régions de Bruxelles et de Flandre n'ont pas publié leur rapport sur les exportations d'armes à la date butoir, le score de la Belgique en 2014 découle du rapport national belge et du rapport publié par la Wallonie.

3. Aux fins du Baromètre, le rapport annuel des États-Unis désigne le rapport soumis au département d'État en vertu de la section 655 du *Foreign Assistance Act* (Loi sur l'aide à l'étranger) relative aux ventes commerciales directes et le rapport sur les ventes militaires à l'étranger préparé par le département de la Défense.

- Les premiers importateurs d'armes légères et de petit calibre (ceux dont la valeur annuelle des importations atteignait au moins 100 millions USD), selon les données douanières disponibles, étaient (par ordre décroissant) les États-Unis, le Canada, l'Allemagne, l'Australie, la Thaïlande, le Royaume-Uni, la France et l'Italie.

Profil des retransferts non autorisés

Un retransfert non autorisé est une forme de détournement à travers lequel des armes sont retransférées par un importateur ou un utilisateur final autorisé à destination d'un utilisateur final dans un autre État (une réexportation non autorisée) ou au sein du même État, en violation des engagements pris par l'importateur ou l'utilisateur final autorisé préalablement à l'exportation. Les retransferts non autorisés sont susceptibles d'entraîner les mêmes conséquences négatives que d'autres formes de détournement. Depuis 2011, les médias se sont particulièrement intéressés aux retransferts non autorisés d'armes et de munitions à destination de groupes armés non étatiques libyens et syriens.

Ce chapitre met en exergue plusieurs instruments régionaux et internationaux et guides de bonnes pratiques qui proposent des mesures que les États exportateurs et réexportateurs peuvent prendre pour empêcher les retransferts non autorisés. La meilleure mesure de prévention demeure le refus d'octroyer un permis d'exportation lorsque le risque de retransferts non autorisés est élevé. Les contrôles après livraison constituent une mesure qui n'est pas suffisamment exploitée.

La Suisse, l'Allemagne, la Serbie et le Royaume-Uni sont les pays les plus transparents.

Rares sont les orientations indiquant les modalités de traitement des cas de retransferts non autorisés soupçonnés ou détectés. Les pratiques nationales qui se sont révélées efficaces pour répondre à de tels cas pourraient être codifiées sous forme de mesures multilatérales et de recueils de bonnes pratiques.

Pour que le TCA marque la différence dans ce domaine, les États parties devront indiquer clairement qu'ils comprennent les responsabilités que leur confère le traité, à savoir l'intégration de la prévention des retransferts non autorisés. Le partage d'expérience, d'information et des bonnes pratiques à travers les mécanismes de déclaration du TCA et les conférences des États parties permettraient d'aider un grand nombre d'États à tirer parti du traité à cette fin.

Baromètre de transparence 2014

Ce chapitre comprend le Baromètre de transparence 2014, qui évalue les modalités de publication de l'information de 55 pays relevant au moins une fois de la catégorie des principaux exportateurs depuis 2001. Cette édition examine les rapports sur les activités liées aux exportations réalisées en 2012. Le Baromètre de transparence 2014 estime que parmi les principaux exportateurs, la Suisse, l'Allemagne, la Serbie et le Royaume-Uni sont les plus transparents alors que l'Iran, la Corée du Nord, l'Arabie Saoudite et les Émirats arabes unis sont les pays les moins transparents (voir Tableau 4.7).

Un tiers des pays ont amélioré leurs scores par rapport à l'an dernier et un quart d'entre eux ont réalisé le même score, ce qui a entraîné une légère amélioration d'ensemble. Cependant, plus de la moitié des principaux exportateurs ne fournissent pas d'informations sur les permis accordés ou refusés.

Transparence sur les transferts d'armes de petit calibre aux termes du TCA

La promotion de la transparence dans le commerce des armes de petit calibre est un des objectifs déclarés du TCA. Afin de le réaliser, le TCA exige des États parties qu'ils publient un rapport annuel sur les exportations et importations d'armes conventionnelles autorisées en cours, y compris les armes de petit calibre. Le TCA ne précise pas quel type d'information doit être fourni dans le rapport annuel. Toutefois, étant donné le fardeau que ces rapports représentent, le traité permet aux États parties de soumettre les mêmes informations fournies au Registre de l'ONU sur les armes conventionnelles.

Pour que le traité puisse réaliser l'objectif d'une plus grande transparence dans le commerce international des armes, les États parties devront s'inspirer d'autres cadres de référence relatifs à l'établissement de rapports sur les transferts des armes de petit calibre, tels que le Comtrade de l'ONU et les rapports nationaux sur les exportations d'armes. En se limitant au Registre de l'ONU, les pratiques du TCA en matière de rapports seront bien inférieures à ce qu'il est possible et réaliste de faire.

Lorsque le traité entrera en vigueur, il conviendrait que les États parties du TCA envisagent, en premier lieu, un modèle de rapport standardisé. Celui-ci devrait refléter les bonnes pratiques liées à la fourniture d'information sur la description des items et des utilisateurs finaux dans le Registre de l'ONU et dans les rapports nationaux sur les exportations d'armes. D'autres mesures sont possibles pour réduire davantage le fardeau de l'élaboration de rapports et créer des synergies avec d'autres cadres de référence de l'ONU. Par exemple, il serait envisageable de synchroniser les sous-catégories de la catégorie du Comtrade de l'ONU sur les « armes, munitions, pièces et éléments » avec les catégories sur les armes du TCA, permettant ainsi aux États d'utiliser les données fournies au Comtrade de l'ONU pour élaborer le rapport à soumettre au TCA. ▀